

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

WT/DS23/3
G/ADP/D1/2
G/L/169
26 mai 1997
(97-2185)

Original: espagnol

VENEZUELA - ENQUETE ANTIDUMPING CONCERNANT LES
IMPORTATIONS DE CERTAINS MATERIELS TUBULAIRES
DESTINES A DES PAYS PETROLIERS (OCTG)

Notification concernant les consultations

La communication ci-après, datée du 6 mai 1997, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Mission permanente de la République du Venezuela et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à titre d'information générale.

Me référant à votre note du 15 décembre 1995, dans laquelle il était indiqué que "par Décision 007/95 du 12 décembre 1995, la Commission vénézuélienne de lutte contre le dumping et les subventions a clos l'enquête" au sujet de laquelle le Mexique avait demandé des consultations dans sa note OF/OMC/346/95 du 5 décembre 1995, j'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement mexicain considère que les consultations ne sont plus nécessaires puisque les autorités vénézuéliennes compétentes ont décidé de clore l'enquête en question.